

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°24DPMAR-1-1-8-03

OBJET: ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES - N°2024S03 - RELANCE SUITE À L'INFRUCTUOSITÉ DES LOTS 3 ET 6 LOCATION DE VÉHICULES SANS CHAUFFEUR AVEC ENTRETIEN ET REPRISE - LOT 6: VÉHICULE DE TYPE SUV/4X4 POUR LE SERVICE ENTRETIEN RIVIÈRES

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour la relance suite à l'infructuosité des lots 3 et 6 du marché de location de véhicules sans chauffeur avec entretien et reprise – Lot 6: véhicule de type SUV/4x4 pour le service Entretien Rivières;

DÉCIDE,

- 1°) d'attribuer le marché au groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise DIAC LOCATION sise 14 avenue du Pavé Neuf, 93168 NOISY LE GRANDE CEDEX pour un montant de 14 607,30 € HT soit 17 528,78 € TTC pour la location sur 36 mois d'un véhicule neuf, entretien inclus,
- 2°) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2024

AR Prefecture

082-248200016-20240208-24DPMAR1_1_8_03-AI Reçu le 16/02/2024

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme VALENCE D'AGEN, le 08/02/2014

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

DES DEUX RIVES
Pour le Président et par délégation,

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :